RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00094
Numéro SIREN : 510 608 599
Nom ou dénomination : A. CORREIA

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2018 sous le numéro de dépôt 17343

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 19/12/2018

Numéro de dépôt : 2018/17343

Type d'acte : Décision(s) du président
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : A. CORREIA

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 510 608 599

N° gestion : 2009 B 00094

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

A. CORREIA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 40 000 euros
Siège social : 10 A Rue du Barlot
25000 BESANCON
383 079 670 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 30 JUIN 2018

Le 30 juin 2018,
A 10 heures,
Au siège social,

La société AMECAMATH, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 10 A Rue du Barlot, 25000 BESANCON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 510 608 599, représentée par son Gréant, Monsieur Frédéric ROUX,

agissant en qualité de Présidente de la société A. CORREIA sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à un projet de fusion simplifiée par absorption de la Société par la société AMECAMATH.

La fusion par absorption de la société A. CORREIA par la société AMECAMATH s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures actuelles du groupe. Elle devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

La Présidente, prenant en compte les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption de la société A. CORREIA par la société AMECAMATH et l'intérêt de l'opération pour la société A. CORREIA, et après avoir constaté que la société AMECAMATH détient la totalité des actions de la société A. CORREIA, approuve les modalités de l'opération telles qu'elles sont définies dans le projet de traité de fusion mis au point avec la société AMECAMATH.

Aux termes de ce projet, tous les éléments d'actif et de passif de la société A. CORREIA ont été évalués à leur valeur nette comptable sur la base de situations comptables arrêtées à la date du 30 juin 2017, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, la Présidente arrête un arrêté comptable intermédiaire établi au 31 mars 2018 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

FR

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aurait lieu ni à approbation de la fusion par décision de la collectivité des associés des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10.

La société A. CORREIA se trouvera dissoute et liquidée du seul fait de la réalisation de la fusion.

Toutefois, usant de la possibilité offerte par l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 du Code de commerce, des associés de la société AMECAMATH réunissant au moins 5 % du capital social ont la possibilité de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

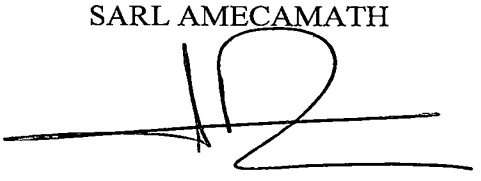
Dans ce cas, la société A. CORREIA serait dissoute et liquidée du seul fait de l'approbation de la fusion par la collectivité des associés de la société AMECAMATH, associée unique de la société A. CORREIA.

Sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, toutes les opérations traitées par la société A. CORREIA entre la date d'arrêté des comptes et la date de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société AMECAMATH.

Sous la même condition, la société A. CORREIA serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société AMECAMATH, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La Présidente
SARL AMECAMATH



Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 19/12/2018

Numéro de dépôt : 2018/17343

Type d'acte : Déclaration de conformité

Déposant :

Nom/dénomination : A. CORREIA

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 510 608 599

N° gestion : 2009 B 00094

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:06
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Frédéric ROUX agissant en qualité de Gérant de la société AMECAMATH, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 10 A Rue du Barlot 25000 BESANCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 510 608 599,

Et

- La SARL AMECAMATH, représentée par Monsieur Frédéric ROUX, agissant en qualité de Présidente de la société A. CORREIA, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros dont le siège social est 10 A Rue du Barlot 25000 BESANCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 383 079 670,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de BESANCON, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) L'associé unique de la société AMECAMATH, selon décision en date du 30 juin 2018, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés A. CORREIA et AMECAMATH, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

La Présidente de la société A. CORREIA a arrêté le 30 juin 2018 le projet de traité de fusion des sociétés A. CORREIA et AMECAMATH et a les pouvoirs nécessaires pour réaliser les formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés A. CORREIA et AMECAMATH, signé par le Président de chacune des deux sociétés, suivant acte sous signature privée en date du 30 juin 2018, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société A. CORREIA devant être transmis à la société AMECAMATH.

La société AMECAMATH ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société A. CORREIA dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés A. CORREIA et AMECAMATH, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:06
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

2) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BESANCON le 24 juillet 2018 pour les sociétés A. CORREIA et AMECAMATH.

3) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 1er août 2018 pour la société A. CORREIA.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 1er août 2018 pour la société AMECAMATH.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) En application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la fusion n'a pas été soumise à l'approbation de l'associé unique de la société absorbante. Il n'a été formulée aucune opposition à cette fusion qui prend effet le 30 septembre 2018. D'un point de vue comptable et fiscal, la présente fusion a un effet rétroactif au 1er juillet 2017, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société A. CORREIA.

5) La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de la société A. CORREIA.

6) L'associé unique de la société AMECAMATH, société absorbante, selon décision en date du 30 juin 2018, a décidé, à compter du jour de la réalisation de la fusion :

- de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de "A. CORREIA" et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts,

- d'étendre l'objet social aux activité de maçonnerie, travaux publics et tous travaux se rattachant au bâtiment et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts,

- de transférer le siège social de la société du 10 A Rue du Barlot, 25000 BESANCON au 4 Champ du Chêne, 25170 CHAMPAGNEY, et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts.

7) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société A. CORREIA par la société AMECAMATH et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société A. CORREIA ont été publiés dans le journal d'annonces légales "LA TERRE DE CHEZ NOUS" en date du 26 octobre 2018.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

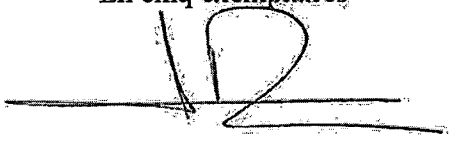
Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BESANCON, avec un exemplaire de la présente déclaration, un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes.

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:06
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société AMECAMATH et à la radiation de la société A. CORREIA du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à BESANCON
Le 30 septembre 2018
En cinq exemplaires



Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:06
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 19/12/2018

Numéro de dépôt : 2018/17343

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Changement de la dénomination sociale
Extension de l'objet social
Transfert du siège social

Déposant :

Nom/dénomination : A. CORREIA

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 510 608 599

N° gestion : 2009 B 00094

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:06
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

AMECAMATH
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 A Rue du Barlot
25000 BESANCON
510 608 599 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2018

L'an 2018,
Le 30 juin,
A 10 heures 30,

Monsieur Frédéric ROUX,
demeurant Rue de la Joliotte 25410 POUILLEY FRANCAIS,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société AMECAMATH,

Associé unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décision suivantes relatives à la fusion absorption de la société A. CORREIA, à savoir :

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de la société A. CORREIA par la Société,

- Délégation de pouvoirs au gérant à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,

- Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts,

- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts,

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités,

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:06
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption par la société AMECAMATH de la société A. CORREIA, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 10 A Rue du Barlot 25000 BESANCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 383 079 670, approuve ledit projet de traité de fusion dans toutes ses dispositions.

L'associé unique confère tous pouvoirs à la gérance, à l'effet de signer le traité de fusion par absorption de la société A. CORREIA par la société AMECAMATH et d'accomplir toutes les formalités de publicité prévues par la loi.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate qu'en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la Société A. CORREIA se trouvera dissoute et liquidée du seul fait de la réalisation de la fusion ou, le cas échéant, de l'approbation de la fusion par l'associé unique de la société AMECAMATH, convoqué par un mandataire désigné en justice, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 précité.

Par conséquent, l'associé unique confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de commerce et d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres relatives aux opérations de fusion et de dissolution de la Société A. CORREIA.

TROSIEME DECISION

L'associé unique décide de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de "A. CORREIA", à compter du jour de la réalisation de la fusion, et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est: A. CORREIA.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activité de maçonnerie, travaux publics et tous travaux se rattachant au bâtiment, à compter du jour de la réalisation de la fusion, et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- la maçonnerie, les travaux publics et tous travaux se rattachant au bâtiment,

FR

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:06
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

- la prise de participations dans toutes sociétés et la gestion desdites participations, la prestation de tous services au profit de toutes sociétés,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 10 A Rue du Barlot, 25000 BESANCON au 4 Champ du Chêne, 25170 CHAMPAGNEY, à compter du jour de la réalisation de la fusion, et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4 Champ Chêne, 25170 CHAMPAGNEY.

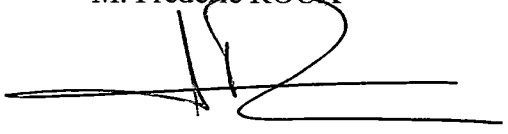
Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Frédéric ROUX



Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:06
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

DECLARATION SOUSCRITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 123-110 DU CODE DE COMMERCE

Le soussigné Monsieur Frédéric ROUX,
demeurant Rue de la Joliotte 25410 POUILLEY FRANCAIS,

Agissant en qualité de gérant de la société AMECAMATH, nouvellement dénommée A. CORREIA, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 510 608 599,

Déclare et atteste que le siège social de la société AMECAMATH, nouvellement dénommée A. CORREIA, est fixé depuis l'origine au 10 A Rue du Barlot, 25000 BESANCON, sans aucun transfert jusqu'à ce jour.

Fait en deux exemplaires
A BESANCON
Le 30 septembre 2018

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:06
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 19/12/2018

Numéro de dépôt : 2018/17343

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : A. CORREIA

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 510 608 599

N° gestion : 2009 B 00094

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

A. CORREIA
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Champ du Chêne
25170 CHAMPAGNEY
510 608 599 RCS BESANCON

STATUTS

Statuts mis à jour au 30 septembre 2018

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé une Société à Responsabilité Limitée à associé unique par :

Monsieur Frédéric ROUX
de nationalité française
né le 27 juillet 1963 à AMIENS (80)
lié par un PACS avec Madame Sylvie NOLOT
demeurant à POUILLEY FRANÇAIS (25410) - rue de la Joliotte « Lotissement a Villou »

Cette société est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : A. CORREIA.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- la maçonnerie, les travaux publics et tous travaux se rattachant au bâtiment,
- la prise de participations dans toutes sociétés et la gestion desdites participations, la prestation de tous services au profit de toutes sociétés,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4 Champ Chêne, 25170 CHAMPAGNEY.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

ARTICLE 6 - APPORTS

Monsieur Frédéric ROUX, associé unique, apporte à la Société une somme en numéraire pour un total de MILLE EUROS, ci 1 000 euros.

Cette somme de MILLE EUROS (1 000 euros) a été déposée en date du 6 février 2009 au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, sous le numéro 30831898942, selon certificat joint aux présentes.

Monsieur Frédéric ROUX, lié par un PACS avec Madame Sylvie NOLOT déclare souscrire les parts susvisées en remploi de biens ou de financement propres ; les parts ainsi souscrites auront donc le caractère de biens propres à Monsieur Frédéric ROUX qui seul aura la qualité de propriétaire et d'associé y attachée, ce que reconnaît et accepte expressément Madame Sylvie NOLOT intervenant aux présentes.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000 euros), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 inclus et attribuées en totalité à Monsieur Frédéric ROUX, associé unique.

Conformément à la loi, l'associé unique déclare expressément que les parts représentant le capital social sont souscrites en totalité et intégralement libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL

1. - Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi en vertu d'une décision de l'associé unique.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité soit en partie, par voie d'apport en nature, la décision de l'associé unique constatant la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts doit contenir l'évaluation de l'apport en nature, au vu d'un rapport annexé à ladite décision et établi, sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports désigné en justice sur requête du ou des gérants.

2. - Le capital peut également être réduit, en vertu d'une décision de l'associé unique.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum prévu par la loi ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant égal à ce minimum, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

1. - Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

Les titres de l'associé unique résultent exclusivement des présents statuts et des actes pouvant modifier le capital.

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

2. - Droits et obligations attachés aux parts sociales

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus aux assemblées générales par la loi régissant les S.A.R.L.

Les héritiers et créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique.

ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, toutes cessions de parts sont soumises à la procédure d'agrément prévue par la loi.

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

ARTICLE 11 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont désignés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le premier gérant de la société nommé pour une durée illimitée est Monsieur Frédéric ROUX.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associé unique ou par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou aux associés.

Sur le plan interne, le gérant peut faire tous les actes de gestion conformes à l'intérêt de la Société.

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts.

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

ARTICLE 12 - DECISIONS D'ASSOCIES

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée, par consultation écrite des associés ou par décision de tous les associés exprimée dans un acte. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er novembre et finit le 31 octobre.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du commissaire aux comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'associé unique approuve les comptes annuels et décide l'affectation du résultat dans les six mois de la clôture de l'exercice social. S'il n'est pas gérant, le rapport de gestion, les comptes annuels, le texte des décisions à prendre et, le cas échéant, les rapports du commissaire aux comptes lui sont adressés par la gérance avant la fin du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice.

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

En cas de pluralité d'associés, l'Assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'associé unique décide de l'affectation de ce bénéfice. Il peut l'affecter en réserves ou procéder à une distribution, totale ou partielle. En cas de pluralité d'associés, l'Assemblée des associés détermine cette affectation. En cas de distribution, la mise en paiement des dividendes doit intervenir dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'associé unique ou l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'Assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

Si la Société ne comprend qu'un seul · associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci.

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Le Tribunal de commerce saisi de l'opposition peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission à l'associé unique du patrimoine de la Société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Si la Société comprend au moins deux associés ou si l'associé unique est une personne physique, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif.

Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associé unique ou entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 20 - POUVOIRS

1/ Personnalité morale

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

2/ - Engagements à souscrire avant la signature des statuts

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, l'acte énoncé ci-après :

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

- signature le 8 janvier 2009 d'un compromis d'acquisition de 500 parts soit la totalité des parts composant le capital de la SARL CORREIA PINTO AGOSTINHO - SODEX DES ETS CORREIA PINTO AGOSTINHO, société à responsabilité limitée au capital de € 40 000, dont le siège social est à BESANÇON (25000) - 10 A rue du Barlot, identifiée sous le numéro SIREN 383079670 RCS BESANÇON, moyennant le prix de base de € 625 000 payable comptant le jour de la signature de l'acte définitif.
- signature le 8 janvier 2009 d'une convention de garantie d'actif et de passif.

III/ Engagements à souscrire avant l'immatriculation

Dès avant l'immatriculation de la société, Monsieur Frédéric ROUX est habilité à prendre les engagements ci-après :

- acquérir définitivement les 500 parts soit la totalité des parts composant le capital de la SARL CORREIA PINTO AGOSTINHO - SODEX DES ETS CORREIA PINTO AGOSTINHO, société à responsabilité limitée au capital de € 40 000, dont le siège social est à BESANÇON (25000) - 10 A rue du Barlot, identifiée sous le numéro SIREN 383 079 670 RCS BESANÇON moyennant le prix de base de € 625 000 payable comptant le jour de la signature de l'acte définitif,
- réitérer la convention de garantie d'actif et de passif,
- souscrire tout emprunt auprès de tous établissements bancaires de son choix d'un montant de € 400 000 remboursable sur une durée maximum de 7 ans et productif d'un intérêt annuel maximum au taux de 6,50 % hors assurances ; emprunt destiné au financement de ladite acquisition.
- consentir toutes sûretés en garantie du remboursement dudit emprunt.

Monsieur Frédéric ROUX sera également habilité à :
- signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- plus généralement, le porteur d'un original ou d'une copie des présentes est habilité à accomplir les formalités prescrites par la loi.

ARTICLE 21 - DECLARATION FISCALE OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Monsieur Frédéric ROUX déclare placer la société sous le régime de l'impôt sur les sociétés en application des dispositions de l'article 206-3 du C.G.I.

Fait à BESANCON,
Le 30 septembre 2018
En trois exemplaires

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Annonces légales

AMECAMATH
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 A Rue du Barlot
25000 BESANCON
510 608 599 RCS BESANCON

AVIS DE FUSION

Le traité de fusion établi le 30 juin 2018 avec la société A. CORREIA, société absorbée, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 10 A Rue du Barlot 25000 BESANCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 383 079 670, comportant notamment description des apports effectués par la société absorbée, a été déposé au greffe du tribunal de commerce de BESANCON en date du 24 juillet 2018 et a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 1er août 2018.
En application des dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce, la fusion n'a pas donné lieu à approbation par l'associé unique de la société absorbante.
Il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 30 septembre 2018.
La société AMECAMATH, absorbante, étant propriétaire de la totalité des actions émises par la société A. CORREIA, absorbée, depuis une date antérieure au dépôt du traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de BESANCON, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital et la société A. CORREIA a été dissoute sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.
Le mali de fusion s'élève à 474 509 euros.
Par décision en date du 30 juin 2018, l'associé unique de la société AMECAMATH a décidé, à compter du jour de la réalisation de la fusion :
- de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de «A. CORREIA» et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts,
- d'étendre l'objet social aux activité de maçonnerie, travaux publics et tous travaux se rattachant au bâtiment et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts,
- de transférer le siège social de la société du 10 A Rue du Barlot, 25000 BESANCON au 4 Champ du Chêne, 25170 CHAMPAGNEY, et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts.

Pour avis, le Gérant.

Le 19 octobre 2018,

Annonce légale à paraître
Dans la Terre de Chez Nous
Du 26 octobre 2018 n° 3771

SOCIÉTÉ COMTOISE D'ÉDITION ET D'INFORMATION
LA TERRE DE CHEZ NOUS
130 bis rue de Belfort - BP 939
25021 BESANCON CEDEX
Tél. 03 81 65 52 03 - Fax 03 81 50 07 42

La Terre de chez nous
Groupe rural du Doubs - BP 939 - 130 bis rue de Belfort - 25000 Besançon
Tél. 03 81 65 52 03 - Fax. 03 81 50 07 42 - Contact mail : tcn.legale@wanadoo.fr
Réception des annonces jusqu'au mercredi 16 h pour parution le vendredi

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

AUTORISATION DE DOMICILIATION

Les soussignés, Monsieur Stéphane LIME et Madame Karine LIME née VOIDEY, représentant la société AU GRAND MONT, société civile immobilière au capital de 300 000 euros, ayant son siège social 15 Chemin de la Prairie, 25170 CHAMPAGNEY, immatriculation au registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 480 739 341, propriétaire,

Autorise la société AMECAMATH, nouvellement dénommée A. CORREIA, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 510 608 599, ayant comme objet :

- la maçonnerie, les travaux publics et tous travaux se rattachant au bâtiment,
- la prise de participations dans toutes sociétés et la gestion desdites participations, la prestation de tous services au profit de toutes sociétés,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,

à établir son siège social et à exercer son activité dans nos locaux sis à 4 Champ du Chêne, 25170 CHAMPAGNEY et ce à compter de ce jour.

Fait à CHAMPAGNEY,
Le 30 septembre 2018.

SCI AU GRAND MONT
15 Chemin de la Prairie
25170 CHAMPAGNEY
siret 480 739 341 00018

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

1 RUE MEGEVAND
PALAIS DE JUSTICE
25042 BESANCON CEDEX
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL: 03-81-83-60-90

LA COMPTABILITE
4 rue DES BOUVREUILS
BP 24102
25114 BAUME LES DAMES CEDEX

V/REF :
N/REF : 91 B 392 / 2018-A-10359

Le greffier du tribunal de commerce de Besançon certifie qu'il a reçu le 24/07/2018, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 30/06/2018
- projet de fusion par voie d'absorption intervenu entre la SARL AMECAMATH, société absorbante et la SASU A. CORREIA société absorbée

Concernant la société

A. CORREIA
Société par actions simplifiée à associé unique
10A rue du Barlot
25000 Besançon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-10359 le 24/07/2018
R.C.S. BESANCON 383 079 670 (91 B 392)

Fait à BESANCON le 24/07/2018,
LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

1 RUE MEGEVAND
PALAIS DE JUSTICE
25042 BESANCON CEDEX
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL: 03-81-83-60-90

LA COMPTABILITE
4 rue DES BOUVREUILS
BP 24102
25114 BAUME LES DAMES CEDEX

V/REF :
N/REF : 2009 B 94 / 2018-A-10360

Le greffier du tribunal de commerce de Besançon certifie qu'il a reçu le 24/07/2018, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 30/06/2018
- Projet de fusion par voie d'absorption intervenu entre la SARL AMECAMATH, société absorbante et la SASU A. CORREIA, société absorbée

Concernant la société

AMECAMATH
Société à responsabilité limitée
10A rue du Barlot
25000 Besançon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-10360 le 24/07/2018

R.C.S. BESANCON 510 608 599 (2009 B 94)

Fait à BESANCON le 24/07/2018,
LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE

Publié sur le site de l'actes sociaux d'établissement - FSE - Date Dépôt 1754

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE A. CORREIA

PAR LA SOCIETE AMECAMATH

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société AMECAMATH, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 10 A Rue du Barlot 25000 BESANCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 510 608 599, représentée par Monsieur Frédéric ROUX, agissant en qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présents ainsi qu'il le déclare expressément,

Ci-après dénommée "**la société absorbante**",

D'UNE PART,

ET:

La société A. CORREIA, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 10 A Rue du Barlot 25000 BESANCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 383 079 670, représentée par la SARL AMECAMATH, agissant en qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs aux fins des présents ainsi qu'il le déclare expressément,

Ci-après dénommée "**la société absorbée**",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ Caractéristiques de la société absorbante

La société AMECAMATH est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- la prise de participation dans toutes sociétés et gestion desdites participations,

- la prestation de tous services au profit de toutes sociétés.

La durée de la Société, fixée à 99 ans, prendra fin le 18 février 2108.

Le capital social de la société AMECAMATH s'élève actuellement à 1 000 euros. Il est réparti en 100 parts de 10 euros de nominal chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées.

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

La société AMECAMATH n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

2/ Caractéristiques de la société absorbée

La société A. CORREIA est une Société par actions simplifiée unipersonnelle dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- la maçonnerie, les travaux publics et tous travaux se rattachant au bâtiment,

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous les fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet sociale ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la Société, fixée à 99 ans, prendra fin le 29 septembre 2090.

Le capital social de la société A. CORREIA s'élève actuellement à 40 000 euros. Il est réparti en 500 actions de 80 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ Lien de capital entre les sociétés participantes

La société AMECAMATH détient 500 actions de la société A. CORREIA, soit la totalité des actions composant le capital de la société A. CORREIA.

4/ Dirigeant commun

Les sociétés AMECAMATH et A.CORREIA n'ont pas de dirigeant commun.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société A. CORREIA par la société AMECAMATH s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures actuelles du groupe.

Elle devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 juin 2017, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Les derniers comptes annuels des sociétés A. CORREIA et AMECAMATH étant clos depuis plus de six mois, les sociétés A. CORREIA et AMECAMATH ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, un état comptable intermédiaire au 31 mars 2018, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

IV - Méthodes d'évaluation

Il est indiqué que, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, et vu qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la société absorbée, leur valeur nette comptable au 30 juin 2017.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er juillet 2017, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société A. CORREIA. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés A. CORREIA et AMECAMATH.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1er juillet 2017 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société AMECAMATH qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société A. CORREIA apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société AMECAMATH, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société A. CORREIA devant être dévolu à la société AMECAMATH dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

II - Apport de la société A. CORREIA

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels	
. Immobilisations incorporelles (dont détail figure en annexe)	135 400 euros
2. Eléments corporels	
. Terrains	0 euro
. Constructions	0 euro
. Matériels, machines et installations techniques	8 207 euros
. Autres immobilisations corporelles	46 euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	8 253 euros
3. Immobilisations financières (dont détail figure en annexe ...)	236 euros
4. Stocks (dont détail figure en annexe)	2 125 euros
5. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances et disponibilités	214 635 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	360 649 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	0 euro
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 euro
3. Emprunts et dettes financières divers	1 017 euros
4. Dettes fournisseurs	40 914 euros
5. Dettes fiscales et sociales	40 982 euros
6. Autres dettes	3 245 euros
7. Impôts différés sur amortissements dérogatoires	0 euro
Soit un montant de passif apporté de	86 158 euros

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 30 juin 2017 à 360 649 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 86 158 euros, l'actif net apporté par la société A. CORREIA à la société AMECAMATH s'élève donc à 274 491 euros.

D) Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société AMECAMATH prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société A. CORREIA et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société A. CORREIA et dont le détail figure en Annexe.

E) Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société A. CORREIA pour l'avoir acquis de Monsieur Agostinho CORREIA PINTO suivant acte en date à BESANCON du 2 mars 2009, enregistré au SIE de BESANCON EST le 17 mars 2009, bordereau n° 2009/344 case n° 8.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société A. CORREIA à la société AMECAMATH s'élève donc à 274 491 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société AMECAMATH détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société A. CORREIA et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société A. CORREIA contre des parts de la société AMECAMATH.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles parts de la société AMECAMATH et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société A. CORREIA qui est fixé à 274 491 euros et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenues par la société AMECAMATH, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société AMECAMATH, qui s'élève à 749 000 euros, représente un mali de fusion d'un montant de 474 509 euros.

Ce mali de fusion sera, compte tenu de sa nature, analysé comme étant un vrai mali, et devra être comptabilisé en charges dans le résultat financier.

IV - Propriété et jouissance

La société AMECAMATH sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Le représentant de la société A. CORREIA déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société AMECAMATH pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société AMECAMATH en aura jouissance rétroactivement à compter du 1er juillet 2017. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société A. CORREIA, à compter du 1er juillet 2017 jusqu'à la date de réalisation, seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société AMECAMATH, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er juillet 2017.

A cet égard, le représentant de la société A. CORREIA déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er juillet 2017 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société AMECAMATH prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société A. CORREIA, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société A. CORREIA à la date du 30 juin 2017, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société AMECAMATH prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

antérieure au 30 juin 2017, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société AMECAMATH supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société AMECAMATH exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société AMECAMATH sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société A. CORREIA.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société A. CORREIA s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société A. CORREIA et ceux de ses salariés transférés à la société AMECAMATH par l'effet de la loi et dont la liste est annexée, se poursuivront avec la société AMECAMATH qui se substituera à la société A. CORREIA du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société AMECAMATH sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

FM

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

III - Pour ces apports, la société A. CORREIA prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société A. CORREIA s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société AMECAMATH, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société AMECAMATH, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société A. CORREIA sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société AMECAMATH dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société A. CORREIA s'oblige à remettre et à livrer à la société AMECAMATH aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'associé unique de la société AMECAMATH, ni par l'associée unique de la société A. CORREIA.

En outre, Monsieur Frédéric ROUX déclare qu'à sa connaissance, l'associé unique de la société AMECAMATH n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés A. CORREIA et AMECAMATH conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 30 septembre 2018 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société A. CORREIA se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société AMECAMATH de la totalité de l'actif et du passif de la société A. CORREIA.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de A. CORREIA

Monsieur Frédéric ROUX, ès-qualités, déclare :

- Que la société A. CORREIA n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société AMECAMATH ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir acquis de Monsieur Agosthino CORREIA PINTO, suivant acte en date à BESANCON du 2 mars 2009, enregistré au SIE DE BESANCON EST, bordereau n° 2009/344 case n° 8 ;

- Que le fonds de commerce exploité à BESANCON (25000), 10 A Rue du Barlot, fait l'objet d'une inscription en nantissement enregistrée le 14 avril 2009, sous le n° 109, au profit de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, 14 Boulevard de la Trémouille, BP 310, 21008 DIJON CEDEX, dont la mainlevée va être demandée suite au solde du prêt ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société A. CORREIA s'oblige à remettre et à livrer à la société AMECAMATH, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de AMECAMATH

Monsieur Frédéric ROUX, ès-qualités, déclare :

- Que la société AMECAMATH n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

1) Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2) Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

3) Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er juillet 2017.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Les sociétés A. CORREIA et AMECAMATH sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société AMECAMATH s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

4) Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés A. CORREIA et AMECAMATH déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

La société AMECAMATH s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

5) Autres taxes

La société AMECAMATH sera subrogée dans les droits et obligations de la société A. CORREIA au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

6) Opérations antérieures

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires,

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société AMECAMATH remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société AMECAMATH lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société AMECAMATH, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

FM

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de BESANCON.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à BESANCON
Le 30 juin 2018
En huit exemplaires

Pour la société
AMECAMATH
Monsieur Frédéric ROUX

Pour la société
A. CORREIA
SARL AMECAMATH

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

ANNEXE 1
COMPTES AU 30-06-2017
SAS A.CORREIA et SARL AMECAMATH

FR

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Bilan actif

En euros

ACTIF IMMOBILISE	30/06/2017 Brut	Amort et dépréc.	Net	30/06/2016 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires	1 602	1 202	400	720
Fonds commercial (1)	135 000		135 000	135 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. Et outillage indus.	80 527	72 320	8 207	9 542
Autres immobilisations corporelles	28 128	28 082	46	275
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières	221		221	221
TOTAL (II) - Actif immobilisé	***245 493***	***101 604***	***143 889***	***145 774***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	2 125		2 125	3 492
En-cours de production de biens				13 012
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES(3)				
Créances clients et comptes rattachés	81 077	1 109	79 968	77 834
Autres créances	48 921		48 921	112 359
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	80 696		80 696	61 317
Charges constatées d'avance	5 050		5 050	8 899
TOTAL (III) - Actif circulant	***217 870***	***1 109***	***216 760***	***276 914***
COMPTES DE REGULARISATION				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
Total actif	*463 362*	*102 713*	*360 649*	*422 688*
(1) dont droit au bail				
(2) dont immob. financières à moins d'un an			221	221
(3) dont créances à plus d'un an				

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Bilan passif

En euros

CAPITAUX PROPRES	30/06/2017	30/06/2016
Capital social ou individuel	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	4 000	4 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	206 694	206 694
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	**23 797**	**63 884**
Subventions d'investissements		
Provisions réglementées		
TOTAL (I) - Capitaux propres	***274 491***	***314 579***
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II) – Autres fonds propres		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III) - Provisions		
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 017	5 154
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 914	57 819
Dettes fiscales et sociales	40 982	40 922
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 245	4 214
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL (IV) - Dettes	***86 158***	***108 109***
Ecarts de conversion passif		
Total passif	*360 649*	*422 688*
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	86 158	108 109
(2) dont Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

COMPTES ANNUELS

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Compte de résultat (1)

En euros

PRODUITS D'EXPLOITATION	France	Exportation	30/06/2017 12 mois	30/06/2016 12 mois
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services et travaux)	547 921		547 921	585 580
Chiffre d'affaires net	***547 921***		***547 921***	***585 580***
Production stockée			(13 012)	1 355
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			9 239	1 053
Autres produits			6	99
Total des produits d 'exploitation			***544 152***	***588 088***
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières et autres approvisionnements			84 598	102 954
Variation de stock			1 367	(298)
Autres achats et charges externes			274 933	256 205
Impôts, taxes et versements assimilés			5 824	6 605
Salaires et traitements			112 735	121 948
Charges sociales			34 588	34 880
Cotisations personnelles de l'exploitant				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 480	2 404
Dotations aux amortissements sur charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions				
Autres charges			315	7
Total des charges d'exploitation			***517 839***	***524 705***
RESULTAT D'EXPLOITATION			*26 313*	*63 383*

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Compte de résultat (2)

En euros

	30/06/2017	30/06/2016
RESULTAT D'EXPLOITATION	***26 313***	***63 383***
Opérations en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	37	565
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	***37***	***565***
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	98	518
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	***98***	***518***
RESULTAT FINANCIER	***(61)***	***47***
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	***26 253***	***63 430***
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	942	484
Sur opérations en capital	833	18 000
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels	***1 776***	***18 484***
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	1 232	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles	***1 232***	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	***544***	***18 484***
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	2 999	18 030
TOTAL DES PRODUITS	***545 965***	***607 138***
TOTAL DES CHARGES	***522 168***	***543 254***
RESULTAT DE L'EXERCICE	***23 797***	***63 884***

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Détail du bilan actif

En euros

ACTIF IMMOBILISE	30/06/2017 Brut	Amort et dépréc.	Net	30/06/2016 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATION INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires	1 602	1 202	400	720
20500000 Logiciels	*1 602*		*1 602*	*1 602*
28050000 Amortis logiciels		*1 202*	*(1 202)*	*(882)*
Fonds commercial (1)	135 000		135 000	135 000
20700000 Fonds de commerce	*135 000*		*135 000*	*135 000*
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. Et outillage indus.	80 527	72 320	8 207	9 542
21500000 Materiel et outillage	*80 527*		*80 527*	*79 098*
28150000 Amortis materiel outillage		*72 320*	*(72 320)*	*(69 556)*
Autres immobilisations corporelles	28 128	28 082	46	275
21810000 Agencements installations	*7 084*		*7 084*	*7 084*
21820000 Materiel de transport	*18 460*		*18 460*	*18 395*
21830000 Mobilier et mat bureau	*2 584*		*2 584*	*3 916*
28181000 Amortis agencements instal		*7 084*	*(7 084)*	*(7 084)*
28182000 Amortis materiel transport		*18 414*	*(18 414)*	*(18 395)*
28183000 Amortis mob mat de bureau		*2 584*	*(2 584)*	*(3 641)*
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	15		15	15
27110000 Parts sociales cm	*15*		*15*	*15*
Prêts				
Autres immobilisations financières	221		221	
27500000 Depots et cautionnements	*221*		*221*	*221*
TOTAL (II) - Actif immobilisé	***245 493***	***101 604***	***143 889***	***145 774***
ACTIF CIRCULANT				

COMPTES ANNUELS

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	2 125		2 125	3 492
31000000 Stock mat premieres	*2 125*		*2 125*	*3 492*
En-cours de production de biens				13 012
33000000 Travaux en cours				*13 012*
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES(3)				
Créances clients et comptes rattachés	81 077	1 109	79 968	77 834
4100 Clients	*80 240*		*80 240*	*78 944*
41600000 Clients douteux	*1 328*		*1 328*	*1 328*
41810000 Clients-fact a etablir 20%	*837*		*837*	
49100000 Provision clients douteux		*1 109*	*(1 109)*	*(1 109)*
Autres créances	48 921		48 921	112 359
4001 Fournisseurs	*1 061*		*1 061*	*116*
40980000 Fournisseurs/avoirs non parven	*13 183*		*13 183*	*14 371*
43770100 Tickets restaurants	*373*		*373*	*622*
44562000 Tva sur immobilisations				*200*
44566100 Tva/prestations services	*3 445*		*3 445*	*3 636*
44566200 Tva a recuperer a regulariser	*1 031*		*1 031*	
44567000 Credit de tva a reporter	*1 816*		*1 816*	*6 444*
44582000 Tva a payer a regul				*5 202*
44587000 Tva/avoirs a etablir				*95*
45100000 Amecamath is	*17 546*		*17 546*	*14 130*
45500100 C/c sarl amecamath	*5 179*		*5 179*	*61 548*
46720000 Correia pinto agosthino				*1 232*
46870000 Produits a recevoir	*5 287*		*5 287*	*4 674*
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	80 696		80 696	61 317
51211000 Banque populaire	*30 335*		*30 335*	*9 171*
51211200 Bpfc compte opti-pro	*50 000*		*50 000*	*50 000*
51212000 Credit mutuel	*361*		*361*	*2 146*
Charges constatées d'avance	5 050		5 050	8 899
48600000 Charges constatees d avance	*5 050*		*5 050*	*8 899*
TOTAL (III) - Actif circulant	***217 870***	***1 109***	***216 760***	***276 914***
COMPTES DE REGULARISATION				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
Total actif	*463 362*	*102 713*	*360 649*	*422 688*
(1) dont droit au bail				
(2) dont immob. financières à moins d'un an			221	221
(3) dont créances à plus d'un an				

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Détail du bilan passif

En euros

CAPITAUX PROPRES	30/06/2017	30/06/2016
Capital social ou individuel	40 000	40 000
10130000 Capital appele verse	*40 000*	*40 000*
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	4 000	4 000
10610000 Reserve legale	*4 000*	*4 000*
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	206 694	206 694
10680000 Reserve ordinaire	*206 694*	*206 694*
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	**23 797**	**63 884**
Subventions d'investissements		
Provisions réglementées		
TOTAL (I) - Capitaux propres	***274 491***	***314 579***
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II) – Autres fonds propres		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III) - Provisions		
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 017	5 154
41911000 Avance et acompte clients 10%		*5 154*
41912000 Clients avance et acompte 20%	*1 017*	
DETTES D'EXPLOITATION		

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 914	57 819
4000 Fournisseurs	*36 050*	*48 020*
40810000 Fournisseurs frais a payer	*4 864*	*9 710*
Dettes fiscales et sociales	40 982	40 922
42100000 Remuneration au personnel	*4 894*	*6 784*
43100000 Urssaf	*11 042*	*14 014*
43753000 Retraite complementaire	*10 976*	*5 533*
43755000 Medecine	*178*	*201*
43756000 Caisse conges payes	*4 137*	*5 348*
43860000 Organismes sociaux ch a payer	*326*	*379*
44566200 Tva a recuperer a regulariser		*775*
44570000 Tva sur ventes	*8 073*	*6 931*
44586000 Tva/factures non parvenues	*1 340*	*956*
44587000 Tva/avoirs a etablir	*17*	
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 245	4 214
4101 Clients	*856*	*856*
41980000 Clients-avoirs a etablir 20%	*572*	*572*
41981000 Clients avoirs a etablir exo	*1 517*	*2 786*
41982000 Clients-avoirs a etablir 10%	*300*	
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL (IV) - Dettes	***86 158***	***108 109***
Ecarts de conversion passif		
Total bilan	*36u 64x*	*42? 6u?*
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	86 158	108 109
(2) dont Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Détail du compte de résultat

En euros

PRODUITS D'EXPLOITATION	France	Exportation	30/06/2017 12 mois	30/06/2016 12 mois
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services et travaux)	547 921		547 921	585 580
70422000 Travaux 20%	*281 490*		*281 490*	*182 713*
70480000 Travaux 10%	*151 574*		*151 574*	*200 065*
70490000 Travaux tva autoliquidee	*108 857*		*108 857*	*196 803*
70812000 Locations amecamath 20%	*6 000*		*6 000*	*6 000*
Chiffre d'affaires net	***547 921***		***547 921***	***585 580***
Production stockée			(13 012)	1 355
71330000 Variation en cours			*(13 012)*	*1 355*
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			9 239	1 053
79100000 Transferts de charges			*9 239*	*1 053*
Autres produits			6	99
75800000 Prdts divers gestion courante			*6*	*99*
Total des produits d 'exploitation			***544 152***	***588 088***
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières et autres approvisionnements			84 598	102 954
60100000 Achats matieres premieres			*84 598*	*102 954*
Variation de stock			1 367	(298)
60310000 Variation stocks mat 1ere			*1 367*	*(298)*
Autres achats et charges externes			274 933	256 205
60400000 Deblais gravats			*7 478*	*5 226*
60611000 Electricite gaz eau			*500*	*536*
60614000 Carburants lubrifiants			*33 125*	*30 144*
60630000 Entretien et petit equip			*1 158*	*1 156*
60641000 Fournitures de bureau			*276*	*189*
60680000 Frais compte prorata			*233*	*1 197*
61110000 Sous traitance			*5 897*	*9 770*
61120000 Sous traitance autoliquidee			*24 102*	*1 602*
61220300 Leas natixis jumpy fourgon			*1 069*	*3 532*
61220400 Leas natixis scania p380 benne			*11 568*	*11 568*
61220500 Leas cm cic berlingo db-380-hy			*2 594*	*2 594*
61220600 Leas natixis nissan nt400			*5 170*	*4 955*
61220700 Leas natixis iveco trakker			*16 495*	*23 876*
61220800 Leas cm cic berlingo ej-053-lr			*2 025*	
61320000 Location batiment h.t.			*18 000*	*18 000*
61350000 Locations diverses			*1 326*	*1 925*
61520000 Entretien des locaux				*64*
61550000 Entretien des vehicules			*8 787*	*8 302*
61551000 Maintenance citroen berlingo			*503*	*503*
61555000 Entretien du materiel			*11 619*	*11 586*
61560000 Hebergement site internet			*192*	*192*
61610000 Assurances diverses			*17 363*	*16 166*
61611000 Assurance indem fin carriere			*1 106*	

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

62110000 Frais person interimaire	*163*	
62140000 Redevances amecamath	*83 464*	*83 613*
62260000 Honoraires comptables	*5 362*	*4 912*
62261000 Honoraires divers	*8 676*	*7 193*
62270000 Frais actes et contentieux	*79*	*451*
62310000 Publicite	*2 152*	*2 028*
62340000 Cadeaux clients		*80*
62410000 Port sur achats		*80*
62510000 Voyages et deplacements	*2 079*	*1 845*
62570000 Receptions	*357*	*388*
62600000 Frais postaux et telecom	*1 682*	*1 732*
62720000 Comm et frais/emission emp	*75*	*423*
62780000 Comm et frais/prest services	*258*	*335*
62781000 Com/garantie oseo		*44*
Impôts, taxes et versements assimilés	5 824	6 605
63330000 Form prof continue organisme	*868*	*936*
63350000 Taxe apprentissage organisme	*677*	*739*
63511000 C.e.t.	*2 673*	*2 648*
63780000 Taxes diverses	*1 605*	*2 282*
Salaires et traitements	112 735	121 948
64110000 Salaires	*90 143*	*97 161*
64120000 Conges payes	*19 526*	*21 561*
64140000 Indemnites repas non soumis	*3 066*	*3 225*
Charges sociales	34 588	34 880
64510000 Securite sociale	*18 451*	*21 645*
64520000 Mutuelle	*420*	*270*
64530000 Retraite complementaire	*8 496*	*9 279*
64540000 Assedic	*3 810*	*4 153*
64750000 Medecine du travail	*510*	*506*
64760000 Vetements de travail	*532*	*782*
64810000 Autres charges de personnel	*3 881*	
64830000 Frais divers de personnel tr	*4 550*	*4 760*
64900000 C.i.c.e.	*(6 062)*	*(6 514)*
Cotisations personnelles de l'exploitant		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 480	2 404
68110000 Dotation amort exploitation	*3 480*	*2 404*
Dotations aux amortissements sur charges d'exploitation à répartir		
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		
Dotations aux provisions		
Autres charges	315	7
65160000 Redevances licences brevets	*294*	
65800000 Charges div gestion courante	*21*	*7*
Total des charges d'exploitation	***517 839***	***524 705***
RESULTAT D'EXPLOITATION	***26 313***	***63 383***

Opérations en commun

Bénéfice attribué ou perte transférée

Perte supportée ou bénéfice transféré

PRODUITS FINANCIERS

De participations (3)

D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)

Autres intérêts et produits assimilés (3)	37	565
76800000 Produits financiers	*37*	*565*
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	***37***	***565***
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	98	518
66110000 Interets des emprunts		*295*
66161000 Interets bancaires/decouvert	*98*	*223*
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	***98***	***518***
RESULTAT FINANCIER	***(61)***	***47***
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	***26 253***	***63 430***
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	942	484
77180000 Produits except /op gestion	*942*	*484*
Sur opérations en capital	833	18 000
77510000 Prdt cession elements actifs	*833*	*18 000*
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels	***1 776***	***18 484***
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	1 232	
67200000 Pertes gestion/ex anter	*1 232*	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles	***1 232***	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	***544***	***18 484***
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	2 999	18 030
69510000 Impots sur les benefices	*2 999*	*18 030*
TOTAL DES PRODUITS	***545 965***	***607 138***
TOTAL DES CHARGES	***522 168***	***543 254***
RESULTAT DE L'EXERCICE	***23 797***	***63 884***

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

FR

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Bilan actif

En euros

ACTIF IMMOBILISE	30/06/2017			30/06/2016
	Brut	Amort et dép.	Net	Net
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	7 963	7 963		
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (1)	759 004		759 004	759 004
TOTAL (I) - Actif immobilisé	*766 967*	*7 963*	*759 004*	*759 004*
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés (2)	6 135		6 135	18 840
Autres créances (2) (3)	24 854		24 854	7 701
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	28 353		28 353	30 329
TOTAL (II) - Actif circulant	*59 343*		*59 343*	*56 870*
TOTAL (III) - Charges const. d'avance (2)	*9 891*		*9 891*	*9 861*
Total actif	*836 200*	*7 963*	*828 237*	*825 734*

Bilan passif

CAPITAUX PROPRES	30/06/2017	30/06/2016
Capital	1 000	1 000
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	100	100
Réserves réglementées		
Autres réserves (4)	566 133	501 543
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	**68 564**	**64 590**
Provisions réglementées		
TOTAL (I) - Capitaux propres	*635 797*	*567 233*
TOTAL (II) - Provisions pour risques et charges		
DETTES (5)		
Emprunts et dettes assimilées (3)	163 370	225 278
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 586	2 561
Autres dettes (3)	26 485	30 661
TOTAL (III) - Dettes	*192 440*	*258 501*
TOTAL (IV) - Produits constatés d'avance (2)		
Total passif	*828 237*	*825 734*
(1) dont à moins d'un an		
(2) dont à plus d'un an		
(3) Dont comptes courants d'associés		
(4) Dont réserves statutaires		
(5) Dont à plus de 5 ans		
Dont à plus d'un an et moins de 5 ans		
Dont à moins d'un an	192 440	258 501

DONNEES FISCALES, SOCIALES ET DE GESTION

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Compte de résultat

En euros

PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)	30/06/2017 12 mois	30/06/2016 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services) (a)	83 464	83 613
Production stockée (b)		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits	1 543	1 541
Total I - Produits d'exploitation	***85 007***	***85 154***
Dont à l'exportation		
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises (c)		
Variation des stocks (marchandises) (d)		
Achats d'approvisionnements (c)		
Variation des stocks d'approvisionnements (d)		
Autres charges externes	8 057	9 061
Impôts, taxes et versements assimilés	5 553	5 585
Rémunération du personnel	42 235	41 629
Charges sociales	23 436	23 154
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions		
Autres charges	10	4
Total II - Charges d'exploitation	***79 291***	***79 432***
Résultat d'exploitation (I – II)	***5 716***	***5 721***
Total III - Produits financiers (1)	***64 162***	***63 524***
Total IV - Charges financières		***3 057***
Total V - Produits exceptionnels (1)		***108***
Total VI - Charges exceptionnelles		
Total VII - Impôts sur les bénéfices	***1 314***	***1 706***
Bénéfice ou perte (I - II + III - IV + V - VI - VII)	*68 564*	*64 590*
* Y compris :		
Redevances de crédit bail mobilier		
Redevances de crédit bail immobilier		
(1) Dont reprises sur provisions (et amortissements)		
(2) Compte tenu d'un résultat exceptionnel de (V – VI) ou (VI – V)		108

(a) A inscrire le cas échéant sur des lignes distinctes
(b) Stock final moins stock initial
(c) Y compris droits de douane
(d) Stock initial moins stock final

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Détail du bilan actif

En euros

ACTIF IMMOBILISE	30/06/2017			30/06/2016
	Brut	Amort et dép.	Net	Net
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	7 963	7 963		
20110000 Frais de constitution	*7 963*		*7 963*	*7 963*
28011000 Amort frais de constitution		*7 963*	*(7 963)*	*(7 963)*
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (1)	759 004		759 004	759 004
26110000 Titres sasu a.correia	*749 000*		*749 000*	*749 000*
27100000 Titres parts sociales bp	*10 004*		*10 004*	*10 004*
TOTAL (I) - Actif immobilisé	***766 967***	***7 963***	***759 004***	***759 004***
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés (2)	6 135		6 135	18 840
4100 Clients	*6 135*		*6 135*	*18 840*
Autres créances (2) (3)	24 854		24 854	7 701
43870000 Org.soc. produits a recevoi				*29*
44400000 Etat impots s/benefices	*22 090*		*22 090*	*5 097*
44566100 Tva/prestations services	*458*		*458*	*330*
44587000 Etat tva s/fact.a etablir	*2 147*		*2 147*	*2 117*
46870000 Deb et cred divers produits	*159*		*159*	*128*
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	28 353		28 353	30 329
51211000 Banque populaire bfc	*8 348*		*8 348*	*10 280*
51211100 Banque pop cat				*20 000*
51211200 Banque popualire opti-pro	*20 000*		*20 000*	
51870000 Banques interets courus a rece	*5*		*5*	*49*
TOTAL (II) - Actif circulant	***59 343***		***59 343***	***56 870***
TOTAL (III) - Charges const. d'avance (2)	***9 891***		***9 891***	***9 861***
Total actif	*836 200*	*7 963*	*828 237*	*825 734*

(1) dont à moins d'un an
(2) dont à plus d'un an
(3) Dont comptes courants d'associés

DONNEES FISCALES, SOCIALES ET DE GESTION

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Détail du bilan passif

CAPITAUX PROPRES	30/06/2017	30/06/2016
Capital	1 000	1 000
10130000 Capital appele verse	*1 000*	*1 000*
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	100	100
10610000 Reserve legale	*100*	*100*
Réserves réglementées		
Autres réserves (4)	566 133	501 543
10680000 Autres reserves	*566 133*	*501 543*
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	**68 564**	**64 590**
Provisions réglementées		
TOTAL (I) - Capitaux propres	***635 797***	***567 233***
TOTAL (II) - Provisions pour risques et charges		
DETTES (5)		
Emprunts et dettes assimilées (3)	163 370	225 278
45100000 Groupe	*5 179*	*61 548*
45110000 Is groupe	*17 546*	*14 130*
45510000 C/c mr roux frederic	*140 645*	*149 600*
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 586	2 561
4000 Fournisseurs	*2 586*	*2 561*
Autres dettes (3)	26 485	30 661
42100000 Pers remunerations dues		*3 260*
43100000 Securite sociale	*404*	*411*
43710000 Rsi	*9 921*	*9 163*
43730000 Retraite	*407*	*304*
43756000 Caisse conges payes	*226*	*226*
43860000 Org.soc. autres charges a p	*51*	*37*
44551000 Etat tva a decaisser	*1 570*	*1 416*
44570000 Etat taxes sur c.a. collectees	*1 023*	*3 140*
41980000 Clients rrr a accorder	*12 883*	*12 705*
TOTAL (III) - Dettes	***192 440***	***258 501***
TOTAL (IV) - Produits constatés d'avance (2)		
Total passif	*828 237*	*825 734*

(1) dont à moins d'un an
(2) dont à plus d'un an
(3) Dont comptes courants d'associés
(4) Dont réserves statutaires
(5) Dont à plus de 5 ans

Dont à plus d'un an et moins de 5 ans		
Dont à moins d'un an	192 440	258 501

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Détail du compte de résultat

En euros

PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)	30/06/2017 12 mois	30/06/2016 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	83 464	83 613
70620000 Prestations de services 20%	*83 464*	*83 613*
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits	1 543	1 541
79101000 Avantage en nature	*1 537*	*1 537*
75800000 Produits div.gestion couran	*6*	*4*
Total I - Produits d'exploitation	***85 007***	***85 154***
Dont à l'exportation		
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks d'approvisionnements		
Autres charges externes	8 057	9 061
61320000 Locations immobilieres	*6 000*	*6 000*
61610000 Assurances		*76*
62260000 Honoraires	*1 688*	*1 612*
62260600 Honoraires autres		*995*
62270000 Frais actes & contentieux	*43*	*45*
62780000 Autr.frais /prestations de	*327*	*334*
Impôts, taxes et versements assimilés	5 553	5 585
63330000 Form prof continue organisme	*119*	*94*
63350000 Taxe apprentissage organisme	*30*	*26*
63511000 C.e.t.	*655*	*647*
63711000 Csg deductible	*3 021*	*3 072*
63712000 Csg non deductible	*1 728*	*1 747*
Rémunération du personnel	42 235	41 629
64110000 Salaires	*3 891*	*3 390*
64111000 Remuneration gerant	*36 000*	*36 000*
64112000 Aen/vehicule gerant	*1 537*	*1 537*
64120000 Conges payes	*806*	*702*
Charges sociales	23 436	23 154
64510000 Securite sociale	*539*	*250*
64520000 Mutuelle	*208*	*543*
64530000 Retraite complementaire	*517*	*447*
64540000 Assedic	*164*	*145*
64630000 Cotisations rsi	*15 011*	*14 866*
64640000 Assurances complem. tns	*6 485*	*6 363*
64641000 Ass complement tns non ded	*681*	*656*
64750000 Medecine du travail	*112*	*112*
64900000 C.i.c.e.	*(282)*	*(228)*
Dotations aux amortissements		

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Dotations aux provisions		
Autres charges	10	4
65800000 Charges div.gestion courante	*10*	*4*
Total II - Charges d'exploitation	***79 291***	***79 432***
Résultat d'exploitation (I – II)	***5 716***	***5 721***
Total III - Produits financiers (1)	***64 162***	***63 524***
76110000 Revenus titres de participatio	*63 884*	*63 354*
76800000 Autres prod.financiers	*277*	*170*
Total IV - Charges financières		***3 057***
66110000 Interets des emprunts		*3 057*
Total V - Produits exceptionnels (1)		***108***
77180000 Except autres prod.excep.op		*108*
Total VI - Charges exceptionnelles		
Total VII - Impôts sur les bénéfices	***1 314***	***1 706***
Bénéfice ou perte (I - II + III - IV + V - VI - VII)	*68 564*	*64 590*

* Y compris :
Redevances de crédit bail mobilier
Redevances de crédit bail immobilier

(1) Dont reprises sur provisions (et amortissements)
(2) Compte tenu d'un résultat exceptionnel de (V – VI) ou (VI – V) 108

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

ANNEXE 2
SITUATION COMPTABLE AU 31/03/2018
SAS A.CORREIA et SARL AMECAMATH

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Bilan actif

En euros

ACTIF IMMOBILISE	31/03/2018			30/06/2017
	Brut	Amort et dép.	Net	Net
Fonds commercial	135 000		135 000	135 000
Autres immobilisations incorporelles	1 602	1 443	159	400
Immobilisations corporelles	109 294	102 844	6 451	8 253
Immobilisations financières (1)	236		236	236
TOTAL (I) - Actif immobilisé	***246 133***	***104 286***	***141 846***	***143 889***
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	2 880		2 880	2 125
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés (2)	89 380	1 109	88 271	79 968
Autres créances (2) (3)	65 367		65 367	48 921
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	93 321		93 321	80 696
TOTAL (II) - Actif circulant	***250 948***	***1 109***	***249 839***	***211 710***
TOTAL (III) - Charges const. d'avance (2)	***11 550***		***11 550***	***5 050***
Total actif	*508 631*	*105 396*	*[illegible] 235*	*360 649*

Bilan passif

CAPITAUX PROPRES	31/03/2018	30/06/2017
Capital	40 000	40 000
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	4 000	4 000
Réserves réglementées		
Autres réserves (4)	230 491	206 694
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	**20 935**	**23 797**
Provisions réglementées		
TOTAL (I) - Capitaux propres	***295 426***	***274 491***
TOTAL (II) - Provisions pour risques et charges		
DETTES (5)		
Emprunts et dettes assimilées (3)	3 958	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 669	1 017
Fournisseurs et comptes rattachés	67 208	40 914
Autres dettes (3)	33 974	44 227
TOTAL (III) - Dettes	***107 809***	***86 158***
TOTAL (IV) - Produits constatés d'avance (2)		
Total passif	*403 235*	*360 649*
(1) dont à moins d'un an	221	221
(2) dont à plus d'un an		
(3) Dont comptes courants d'associés		
(4) Dont réserves statutaires		
(5) Dont à plus de 5 ans		
Dont à plus d'un an et moins de 5 ans	2 328	
Dont à moins d'un an	102 812	85 140

COMPTES INTERMEDIAIRES

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Compte de résultat

En euros

PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)	31/03/2018 9 mois	30/06/2017 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services) (a)	393 610	547 921
Production stockée (b)		(13 012)
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits	2 901	9 244
Total I - Produits d'exploitation	***396 511***	***544 152***
Dont à l'exportation	263 165	
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises (c)		
Variation des stocks (marchandises) (d)		
Achats d'approvisionnements (c)	79 941	84 598
Variation des stocks d'approvisionnements (d)	(755)	1 367
Autres charges externes	195 671	274 933
Impôts, taxes et versements assimilés	5 097	5 824
Rémunération du personnel	70 749	112 735
Charges sociales	19 587	34 588
Dotations aux amortissements	2 682	3 480
Dotations aux provisions		
Autres charges	57	315
Total II - Charges d'exploitation	***373 030***	***517 839***
Résultat d'exploitation (I – II)	***23 481***	***26 313***
Total III - Produits financiers (1)	***42***	***37***
Total IV - Charges financières	***160***	***98***
Total V - Produits exceptionnels (1)	***733***	***1 776***
Total VI - Charges exceptionnelles	***400***	***1 232***
Total VII - Impôts sur les bénéfices	***2 761***	***2 999***
Bénéfice ou perte (I - II + III - IV – V - VI - VII)	*20 935*	*23 794*
* Y compris :		
Redevances de crédit bail mobilier	20 622	38 921
Redevances de crédit bail immobilier		
(1) Dont reprises sur provisions (et amortissements)		
(2) Compte tenu d'un résultat exceptionnel de (V – VI) ou (VI – V)	333	544

COMPTES INTERMEDIAIRES

(a) A inscrire le cas échéant sur des lignes distinctes
(b) Stock final moins stock initial
(c) Y compris droits de douane
(d) Stock initial moins stock final

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Détail du bilan actif

En euros

ACTIF IMMOBILISE	31/03/2018			30/06/2017
	Brut	Amort et dép.	Net	Net
Fonds commercial	135 000		135 000	135 000
20700000 Fonds de commerce	*135 000*		*135 000*	*135 000*
Autres immobilisations incorporelles	1 602	1 443	159	400
20500000 Logiciels	*1 602*		*1 602*	*1 602*
28050000 Amortis logiciels		*1 443*	*(1 443)*	*(1 202)*
Immobilisations corporelles	109 294	102 844	6 451	8 253
21500000 Materiel et outillage	*80 527*		*80 527*	*80 527*
21810000 Agencements installations	*7 084*		*7 084*	*7 084*
21820000 Materiel de transport	*19 100*		*19 100*	*18 460*
21830000 Mobilier et mat bureau	*2 584*		*2 584*	*2 584*
28150000 Amortis materiel outillage		*74 256*	*(74 256)*	*(72 320)*
28181000 Amortis agencements instal		*7 084*	*(7 084)*	*(7 084)*
28182000 Amortis materiel transport		*18 920*	*(18 920)*	*(18 414)*
28183000 Amortis mob mat de bureau		*2 584*	*(2 584)*	*(2 584)*
Immobilisations financières (1)	236		236	236
27110000 Parts sociales cm	*15*		*15*	*15*
27500000 Depots et cautionnements	*221*		*221*	*221*
TOTAL (I) - Actif immobilisé	***246 133***	***104 286***	***141 846***	***143 889***
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	2 880		2 880	2 125
31000000 Stock mat premieres	*2 880*		*2 880*	*2 125*
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés (2)	89 380	1 109	88 271	79 968
4100 Clients	*87 687*		*87 687*	*80 240*
41600000 Clients douteux	*1 328*		*1 328*	*1 328*
41810000 Clients-fact a etablir 20%	*1 693*		*1 693*	*837*
49100000 Provision clients douteux		*1 109*	*(1 109)*	*(1 109)*
Autres créances (2) (3)	65 367		65 367	48 921
40980000 Fournisseurs/avoirs non parven	*22 736*		*22 736*	*13 183*
43770100 Tickets restaurants	*471*		*471*	*373*
44566100 Tva/prestations services	*5 225*		*5 225*	*3 445*
44566200 Tva a recuperer a regulariser	*132*		*132*	*1 031*
44567000 Credit de tva a reporter	*2 460*		*2 460*	*1 816*
44579000 Tva collectee autoliquidee	*3 750*		*3 750*	
44582000 Tva a payer a regul	*430*		*430*	
45100000 Amecamath is	*21 342*		*21 342*	*17 546*
45500100 C/c sarl amecamath	*5 179*		*5 179*	*5 179*
46870000 Produits a recevoir	*3 642*		*3 642*	*5 287*
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	93 321		93 321	80 696
51211000 Banque populaire	*33 041*		*33 041*	*30 335*
51211200 Bpfc compte opti-pro	*60 000*		*60 000*	*50 000*
51212000 Credit mutuel	*280*		*280*	*361*
TOTAL (II) - Actif circulant	***250 948***	***1 109***	***249 839***	***211 710***
TOTAL (III) - Charges const. d'avance (2)	***11 550***		***11 550***	***5 050***

COMPTES INTERMEDIAIRES

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Total actif	*508 631*	*105 396*	*403 235*	*360 649*
(1) dont à moins d'un an			221	221
(2) dont à plus d'un an				
(3) Dont comptes courants d'associés				

Détail du bilan passif

CAPITAUX PROPRES	31/03/2018	30/06/2017
Capital	40 000	40 000
10130000 Capital appele verse	*40 000*	*40 000*
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	4 000	4 000
10610000 Reserve legale	*4 000*	*4 000*
Réserves réglementées		
Autres réserves (4)	230 491	206 694
10680000 Reserve ordinaire	*230 491*	*206 694*
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	**20 935**	**23 797**
Provisions réglementées		
TOTAL (I) - Capitaux propres	***295 426***	***274 491***
TOTAL (II) - Provisions pour risques et charges		
DETTES (5)		
Emprunts et dettes assimilées (3)	3 958	
16445800 Emprunt bpfc 458 - 4 900 €	*3 956*	
16884000 Int courus a payer/emp bancair	*2*	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 669	1 017
41911000 Avance et acompte clients 10%	*2 669*	
41912000 Clients avance et acompte 20%		*1 017*
Fournisseurs et comptes rattachés	67 208	40 914
4000 Fournisseurs	*63 554*	*34 989*
40810000 Fournisseurs frais a payer	*3 654*	*4 864*
Autres dettes (3)	33 974	44 227
42100000 Remuneration au personnel	*4 450*	*4 894*
43100000 Urssaf	*2 325*	*11 042*
43753000 Retraite complementaire	*3 793*	*10 976*
43755000 Medecine	*173*	*178*
43756000 Caisse conges payes	*3 632*	*4 137*
43860000 Organismes sociaux ch a payer	*129*	*326*
44569000 Tva deductible autoliquidee	*3 750*	
44570000 Tva sur ventes	*8 941*	*8 073*
44586000 Tva/factures non parvenues	*3 180*	*1 340*
44587000 Tva/avoirs a etablir	*160*	*17*
44860000 Etat charges a payer	*196*	
4101 Clients	*856*	*856*
41980000 Clients-avoirs a etablir 20%	*572*	*572*
41981000 Clients avoirs a etablir exo	*1 517*	*1 517*
41982000 Clients-avoirs a etablir 10%	*300*	*300*
TOTAL (III) - Dettes	***107 809***	***86 158***

COMPTES INTERMEDIAIRES

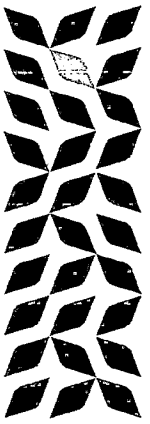
Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

TOTAL (IV) - Produits constatés d'avance (2)		
Total passif	*103 235*	*360 649*
(1) dont à moins d'un an	221	221
(2) dont à plus d'un an		
(3) Dont comptes courants d'associés		
(4) Dont réserves statutaires		
(5) Dont à plus de 5 ans		
Dont à plus d'un an et moins de 5 ans	2 328	
Dont à moins d'un an	102 812	85 140

COMPTES INTERMEDIAIRES

Fh

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599



En euros

PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)	31/03/2018 9 mois	30/06/2017 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	393 610	547 921
70422000 Travaux 20%	*258 665*	*281 490*
70480000 Travaux 10%	*63 936*	*151 574*
70490000 Travaux tva autoliquidee	*66 509*	*108 857*
70812000 Locations amecamath 20%	*4 500*	*6 000*
Production stockée		(13 012)
71330000 Variation en cours		*(13 012)*
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits	2 901	9 244
79100000 Transferts de charges	*2 894*	*9 239*
75800000 Prdts divers gestion courante	*7*	*6*
Total I - Produits d'exploitation	***396 511***	***544 152***
Dont à l'exportation	263 165	
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements	79 941	84 598
60100000 Achats matieres premieres	*79 941*	*84 598*
Variation des stocks d'approvisionnements	(755)	1 367
60310000 Variation stocks mat 1ere	*(755)*	*1 367*
Autres charges externes	195 671	274 933
60400000 Deblais gravats	*3 847*	*7 478*
60611000 Electricite gaz eau	*231*	*500*
60614000 Carburants lubrifiants	*25 256*	*33 125*
60630000 Entretien et petit equip	*1 025*	*1 158*
60641000 Fournitures de bureau	*796*	*276*
60680000 Frais compte prorata		*233*
61110000 Sous traitance	*5 650*	*5 897*
61120000 Sous traitance autoliquidee	*14 760*	*24 102*
61220300 Leas natixis jumpy fourgon		*1 069*
61220400 Leas natixis scania p380 benne	*353*	*11 568*
61220500 Leas cm cic berlingo db-380-hy	*1 945*	*2 594*
61220600 Leas natixis nissan nt400	*3 878*	*5 170*
61220700 Leas natixis iveco trakker	*12 372*	*16 495*
61220800 Leas cm cic berlingo ej-053-lr	*2 074*	*2 025*
61320000 Location batiment h.t.	*13 500*	*18 000*
61350000 Locations diverses	*176*	*1 326*
61550000 Entretien des vehicules	*6 013*	*8 787*
61551000 Maintenance citroen berlingo	*377*	*503*
61555000 Entretien du materiel	*6 778*	*11 619*
61560000 Hebergement site internet	*176*	*192*
61610000 Assurances diverses	*13 533*	*17 363*
61611000 Assurance indem fin carriere	*5*	*1 106*
62110000 Frais person interimaire	*8 625*	*163*
62140000 Redevances amecamath	*62 439*	*83 464*
62260000 Honoraires comptables	*3 765*	*5 362*
62261000 Honoraires divers	*3 074*	*8 676*

COMPTES INTERMEDIAIRES

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

62270000 Frais actes et contentieux	*94*	*79*
62310000 Publicite	*1 477*	*2 152*
62510000 Voyages et deplacements	*1 605*	*2 079*
62570000 Receptions	*431*	*357*
62600000 Frais postaux et telecom	*1 222*	*1 682*
62720000 Comm et frais/emission emp	*75*	*75*
62780000 Comm et frais/prest services	*119*	*258*
Impôts, taxes et versements assimilés	5 097	5 824
63330000 Form prof continue organisme	*550*	*868*
63350000 Taxe apprentissage organisme	*442*	*677*
63511000 C.e.t.	*2 059*	*2 673*
63780000 Taxes diverses	*2 046*	*1 605*
Rémunération du personnel	70 749	112 735
64110000 Salaires	*57 075*	*90 143*
64120000 Conges payes	*11 784*	*19 526*
64140000 Indemnites repas non soumis	*1 890*	*3 066*
Charges sociales	19 587	34 588
64510000 Securite sociale	*12 723*	*18 451*
64520000 Mutuelle	*332*	*420*
64530000 Retraite complementaire	*5 422*	*8 496*
64540000 Assedic	*2 393*	*3 810*
64750000 Medecine du travail	*364*	*510*
64760000 Vetements de travail	*268*	*532*
64810000 Autres charges de personnel	*11*	*3 881*
64830000 Frais divers de personnel tr	*2 771*	*4 550*
64900000 C.i.c.e.	*(4 696)*	*(6 062)*
Dotations aux amortissements	2 682	3 480
68110000 Dotation amort exploitation	*2 682*	*3 480*
Dotations aux provisions		
Autres charges	57	315
65160000 Redevances licences brevets	*53*	*294*
65800000 Charges div gestion courante	*4*	*21*
Total II - Charges d'exploitation	***373 030***	***517 839***
Résultat d'exploitation (I – II)	***23 481***	***26 313***
Total III - Produits financiers (1)	***42***	***37***
76800000 Produits financiers	*42*	*37*
Total IV - Charges financières	***160***	***98***
66110000 Interets des emprunts	*22*	
66161000 Interets bancaires/decouvert	*138*	*98*
Total V - Produits exceptionnels (1)	***733***	***1 776***
77180000 Produits except /op gestion	*733*	*942*
77510000 Prdt cession elements actifs		*833*
Total VI - Charges exceptionnelles	***400***	***1 232***
67180000 Charges except /op gestion	*400*	
67200000 Pertes gestion/ex anter		*1 232*
Total VII - Impôts sur les bénéfices	***2 761***	***2 999***
Bénéfice ou perte (I - II + III - IV + V - VI - VII)	*20 953*	*23 [illegible]*
* Y compris : Redevances de crédit bail mobilier	20 622	38 921
(1) Dont reprises sur provisions (et amortissements)		
(2) Compte tenu d'un résultat exceptionnel de (V – VI) ou (VI – V)	333	544

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Bilan actif

En euros

ACTIF IMMOBILISE	31/03/2018			30/06/2017
	Brut	Amort et dép.	Net	Net
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	7 963	7 963		
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (1)	759 004		759 004	759 004
TOTAL (I) - Actif immobilisé	***766 967***	***7 963***	***759 004***	***759 004***
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés (2)	24 975		24 975	6 135
Autres créances (2) (3)	17 113		17 113	24 854
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	45 360		45 360	28 353
TOTAL (II) - Actif circulant	***87 447***		***87 447***	***59 343***
TOTAL (III) - Charges const. d'avance (2)	***167***		***167***	***9 891***
Total actif	*854 581*	*7 963*	*846 618*	*828 237*

Bilan passif

CAPITAUX PROPRES	31/03/2018	30/06/2017
Capital	1 000	1 000
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	100	100
Réserves réglementées		
Autres réserves (4)	634 697	566 133
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	**3 423**	**68 564**
Provisions réglementées		
TOTAL (I) - Capitaux propres	***639 220***	***635 797***
TOTAL (II) - Provisions pour risques et charges		
DETTES (5)		
Emprunts et dettes assimilées (3)	167 166	163 370
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 726	2 586
Autres dettes (3)	37 506	26 485
TOTAL (III) - Dettes	***207 398***	***192 440***
TOTAL (IV) - Produits constatés d'avance (2)		
Total passif	*846 618*	*828 237*
(1) dont à moins d'un an		
(2) dont à plus d'un an		
(3) Dont comptes courants d'associés		
(4) Dont réserves statutaires		
(5) Dont à plus de 5 ans		
Dont à plus d'un an et moins de 5 ans		
Dont à moins d'un an	207 398	192 440

COMPTES INTERMEDIAIRES

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Compte de résultat

En euros

PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)	31/03/2018 9 mois	30/06/2017 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services) (a)	62 439	83 464
Production stockée (b)		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits	1 162	1 543
Total I - Produits d'exploitation	***63 600***	***85 007***
Dont à l'exportation		
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises (c)		
Variation des stocks (marchandises) (d)		
Achats d'approvisionnements (c)		
Variation des stocks d'approvisionnements (d)		
Autres charges externes	6 059	8 057
Impôts, taxes et versements assimilés	4 003	5 553
Rémunération du personnel	31 549	42 235
Charges sociales	17 705	23 436
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions		
Autres charges	1	10
Total II - Charges d'exploitation	***59 317***	***79 291***
Résultat d'exploitation (I – II)	***4 283***	***5 716***
Total III - Produits financiers (1)	***23***	***64 162***
Total IV - Charges financières		
Total V - Produits exceptionnels (1)		
Total VI - Charges exceptionnelles		
Total VII - Impôts sur les bénéfices	***883***	***1 314***
Bénéfice ou perte (I - II + III - IV + V - VI - VII)	*3 423*	*68 564*

* Y compris :
Redevances de crédit bail mobilier
Redevances de crédit bail immobilier

(1) Dont reprises sur provisions (et amortissements)
(2) Compte tenu d'un résultat exceptionnel de (V – VI) ou (VI – V)

(a) A inscrire le cas échéant sur des lignes distinctes
(b) Stock final moins stock initial
(c) Y compris droits de douane
(d) Stock initial moins stock final

COMPTES INTERMEDIAIRES

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Détail du bilan actif

En euros

ACTIF IMMOBILISE	31/03/2018			30/06/2017
	Brut	Amort et dép.	Net	Net
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	7 963	7 963		
20110000 Frais de constitution	*7 963*		*7 963*	*7 963*
28011000 Amort frais de constitution		*7 963*	*(7 963)*	*(7 963)*
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (1)	759 004		759 004	759 004
26110000 Titres sasu a.correia	*749 000*		*749 000*	*749 000*
27100000 Titres parts sociales bp	*10 004*		*10 004*	*10 004*
TOTAL (I) - Actif immobilisé	***766 967***	***7 963***	***759 004***	***759 004***
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés (2)	24 975		24 975	6 135
4100 Clients	*24 975*		*24 975*	*6 135*
Autres créances (2) (3)	17 113		17 113	24 854
43710000 Rsi	*5 042*		*5 042*	
43870000 Org.soc. produits a recevoi	*91*		*91*	
44400000 Etat impots s/benefices	*7 661*		*7 661*	*22 090*
44566100 Tva/prestations services	*439*		*439*	*458*
44567000 Etat credit de tva a report	*27*		*27*	
44587000 Etat tva s/fact.a etablir	*3 789*		*3 789*	*2 147*
46870000 Deb et cred divers produits	*63*		*63*	*159*
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	45 360		45 360	28 353
51211000 Banque populaire bfc	*5 349*		*5 349*	*8 348*
51211200 Banque popualire opti-pro	*40 000*		*40 000*	*20 000*
51870000 Banques interets courus a rece	*11*		*11*	*5*
TOTAL (II) - Actif circulant	***87 447***		***87 447***	***59 343***
TOTAL (III) - Charges const. d'avance (2)	***167***		***167***	***9 891***
Total actif	*854 581*	*7 963*	*846 618*	*828 237*

(1) dont à moins d'un an
(2) dont à plus d'un an
(3) Dont comptes courants d'associés

COMPTES INTERMEDIAIRES

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Détail du bilan passif

CAPITAUX PROPRES	31/03/2018	30/06/2017
Capital	1 000	1 000
10130000 Capital appele verse	*1 000*	*1 000*
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	100	100
10610000 Reserve legale	*100*	*100*
Réserves réglementées		
Autres réserves (4)	634 697	566 133
10680000 Autres reserves	*634 697*	*566 133*
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	**3 423**	**68 564**
Provisions réglementées		
TOTAL (I) - Capitaux propres	***639 220***	***635 797***
TOTAL (II) - Provisions pour risques et charges		
DETTES (5)		
Emprunts et dettes assimilées (3)	167 166	163 370
45100000 Groupe	*5 179*	*5 179*
45110000 Is groupe	*21 342*	*17 546*
45510000 C/c mr roux frederic	*140 645*	*140 645*
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 726	2 586
4000 Fournisseurs	*2 726*	*2 586*
Autres dettes (3)	37 506	26 485
42100000 Pers remunerations dues	*3 262*	
43100000 Securite sociale	*131*	*404*
43710000 Rsi		*9 921*
43730000 Retraite	*473*	*407*
43756000 Caisse conges payes	*194*	*226*
43860000 Org.soc. autres charges a p	*4 977*	*51*
44551000 Etat tva a decaisser		*1 570*
44570000 Etat taxes sur c.a. collectees	*4 163*	*1 023*
44582000 Etat tva a payer a regulariser	*1 570*	
41980000 Clients rrr a accorder	*22 736*	*12 883*
TOTAL (III) - Dettes	***207 398***	***192 440***
TOTAL (IV) - Produits constatés d'avance (2)		
Total passif	*846 618*	*828 237*

(1) dont à moins d'un an
(2) dont à plus d'un an
(3) Dont comptes courants d'associés
(4) Dont réserves statutaires
(5) Dont à plus dc 5 ans

Dont à plus d'un an et moins de 5 ans		
Dont à moins d'un an	207 398	192 440

COMPTES INTERMEDIAIRES

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Détail du compte de résultat

En euros

PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)	31/03/2018 9 mois	30/06/2017 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	62 439	83 464
70620000 Prestations de services 20%	*62 439*	*83 464*
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits	1 162	1 543
79101000 Avantage en nature	*1 153*	*1 537*
75800000 Produits div.gestion couran	*9*	*6*
Total I - Produits d'exploitation	***63 600***	***85 007***
Dont à l'exportation		

CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks d'approvisionnements		
Autres charges externes	6 059	8 057
61320000 Locations immobilieres	*4 500*	*6 000*
62260000 Honoraires	*1 210*	*1 688*
62270000 Frais actes & contentieux	*90*	*43*
62780000 Autr.frais /prestations de	*259*	*327*
Impôts, taxes et versements assimilés	4 003	5 553
63330000 Form prof continue organisme	*22*	*119*
63350000 Taxe apprentissage organisme	*19*	*30*
63511000 C.e.t.	*499*	*655*
63711000 Csg deductible	*2 203*	*3 021*
63712000 Csg non deductible	*1 261*	*1 728*
Rémunération du personnel	31 549	42 235
64110000 Salaires	*2 814*	*3 891*
64111000 Remuneration gerant	*27 000*	*36 000*
64112000 Aen/vehicule gerant	*1 153*	*1 537*
64120000 Conges payes	*583*	*806*
Charges sociales	17 705	23 436
64510000 Securite sociale	*374*	*539*
64520000 Mutuelle	*153*	*208*
64530000 Retraite complementaire	*346*	*517*
64540000 Assedic	*118*	*164*
64630000 Cotisations rsi	*11 271*	*15 011*
64640000 Assurances complem. tns	*5 010*	*6 485*
64641000 Ass complement tns non ded	*526*	*681*
64750000 Medecine du travail	*116*	*112*
64900000 C.i.c.e.	*(209)*	*(282)*
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions		

COMPTES INTERMEDIAIRES

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Autres charges	1	10
65800000 Charges div.gestion courante	*1*	*10*
Total II - Charges d'exploitation	***59 317***	***79 291***
Résultat d'exploitation (I – II)	***4 283***	***5 716***
Total III - Produits financiers (1)	***23***	***64 162***
76110000 Revenus titres de participatio		*63 884*
76800000 Autres prod.financiers	*23*	*277*
Total IV - Charges financières		
Total V - Produits exceptionnels (1)		
Total VI - Charges exceptionnelles		
Total VII - Impôts sur les bénéfices	***883***	***1 314***
Bénéfice ou perte (I - II + III - IV + V - VI - VII)	*3 423*	*68 564*

* Y compris :
Redevances de crédit bail mobilier
Redevances de crédit bail immobilier

(1) Dont reprises sur provisions (et amortissements)
(2) Compte tenu d'un résultat exceptionnel de (V – VI) ou (VI – V)

COMPTES INTERMEDIAIRES

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

ANNEXE 3
ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS
SAS A.CORREIA

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

CORREIA PINTO AGOSTINHO (SODEX DES ETS..)SARL DEVENUE SAS A. CORREIA

383 079 670
R.C.S. BESANCON

Adresse : 10 A RUE DU BARLOT 25000 BESANCON
Greffe du Tribunal de Commerce de BESANCON

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	16/07/2018	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	16/07/2018	180 000,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 14 avril 2009 Numéro 109

Montant de la créance : 180 000,00 EUR
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 6 avril 2009
Au profit de :
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 14 Boulevard de la Trémouille BP 310 21008 DIJON CEDEX
Election de domicile : En son agence de 48 rue de Belfort 25000 BESANCON
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Sur un fonds de commerce de : MACONNERIE GENERALE sis et exploité 10 A rue du Barlot à BESANCON (25000).
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2009/109
La présente inscription est prise contre CORREIA PINTO AGOSTINHO (SODEX DES ETS..)SARL DEVENUE SAS A. COR
Le 13/05/2009 : la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE requ ierl de mentionner en marge de l'inscription de privilège de nan tissement de fonds de commerce prise au profit de ladite banque que "l'inscripti on de nantissement de fonds de commerce de maço nnerie générale doit être prise à l'encontre de la SAS A. CORREI A immatriculée à BESANCON sous le numéro 383 079 670 et non cont re la SARL CORREIA PINTO AGOSTINHO numéro 318 470 929"
Total sauf mémoire.

Privilèges du Trésor Public	Néant	16/07/2018	-
Protêts	Néant	16/07/2018	-

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	16/07/2018	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	16/07/2018	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	16/07/2018	-
Déclarations de créances	Néant	16/07/2018	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	4	16/07/2018	-

Inscription du 30 décembre 2013 Numéro 1641

Montant de la créance : 15 318,00 EUR
Au profit de : CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : CITROEN BERLINGO FOURGON BERLINGO 20 L1 E-HDI 90 VF77B9HF8DN551292
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2013/1641
La présente inscription est prise contre CORREIA PINTO AGOSTINHO (SODEX DES ETS..)SARL DEVENUE SAS A. COR

Inscription du 20 juillet 2015 Numéro 924

Au profit de :
NATIXIS LEASE 4 Place de la Coupole 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : VWASVTF24F5178066 1 CAMIONNETTE NISSAN NT400 AVEC BENNE
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2015/924
La présente inscription est prise contre CORREIA PINTO AGOSTINHO (SODEX DES ETS..)SARL DEVENUE SAS A. COR

Inscription du 1 février 2016 Numéro 160

Au profit de :
NATIXIS LEASE 4 Place de la Coupole 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : WJMJ4CTS40C247941 UN CAMION IVECO
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2016/160
La présente inscription est prise contre CORREIA PINTO AGOSTINHO (SODEX DES ETS..)SARL DEVENUE SAS A. COR

Fr

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Inscription du 8 février 2017 Numéro 181

Montant de la créance : 16 116,28 EUR
Au profit de : CM-CIC BAIL 12 rue Gaillon 75002 PARIS
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : CITROEN BERLINGO FOURGON M BLUEHDI 100 S&S ETG6 BUSINESS VF77BBH YMHJ536060
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2017/181
La présente inscription est prise contre CORREIA PINTO AGOSTINHO (SODEX DES ETS..)SARL DEVENUE SAS A. COR

Publicité de contrats de location	Néant	16/07/2018	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	16/07/2018	-
Gage des stocks	Néant	16/07/2018	-
Warrants	Néant	16/07/2018	-
Prêts et délais	Néant	16/07/2018	-
Biens inaliénables	Néant	16/07/2018	-

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

ANNEXE 4
ENGAGEMENTS HORS BILAN
SAS A.CORREIA

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

- Contrat de crédit-bail auprès de CM-CIC BAIL établi le 6 décembre 2013 pour une durée de 60 mois, pour un véhicule CITROEN BERLINGO 20 L1 E-HDI 90 AIRDREAM COURT 625 KG BUSINESS BMP6.

- Contrat de crédit-bail auprès de CM-CIC BAIL établi le 25 janvier 2017 pour une durée de 60 mois, pour un véhicule CITROEN BERLKINGO FOURGON M BLUE HDI 100 S&S ETG6 BUSINESS.

- Contrat de crédit-bail auprès de la BANQUE POPULAIRE BOUGOGNE FRANCHE-COMTE établi le 18 juillet 2015 pour une durée de 60 mois, pour un véhicule NISSAN NT 400.

- Contrat de Crédit-bail auprès de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE établi le 3 février 2016 pour une durée de 60 mois, pour un véhicule IVECO.

- Prêt d'un montant de 4 900 euros conclu le 7 août 2017 auprès de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, remboursable sur 36 mois.

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

ANNEXE 5
LISTE SALARIES REPRIS
SAS A.CORREIA

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Numéro	Identifiant	Nom et prénom de l'employé	Numéro SS	Entrée	Sortie	DUCS
3	CHARRAZ RU	CHARRAZ RUIVO Pédro	158129903951127	01/12/1988		x
13	GRELIN	GRELIN Christophe	175127511223166	02/10/2002		x
19	MULATIER	MULATIER Laurent	185102505613947	02/05/2013		x
23	RIBEIRO	MARTINS MENDES RIBEIRO Jorge Eduardo	174049913925656	01/09/2017		x

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON
1 RUE MEGEVAND
PALAIS DE JUSTICE
25042 BESANCON CEDEX
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL: 03-81-83-60-90

La Comptabilité
4 rue des Bouvreuils
BP 24102
25114 BAUME LES DAMES CEDEX

CERTIFICAT D'INSERTION

(Art R.123-212 du Code du Commerce)

Nous soussigné, Greffier du Tribunal de Commerce DE BESANCON, certifions avoir fait insérer dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales :
No 144A du 01/08/2018

Avis de projet de fusion

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BESANCON du 30 juin 2018,

La société A. CORREIA, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 10 A Rue du Barlot 25000 BESANCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 383 079 670, et la société AMECAMATH, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 10 A Rue du Barlot 25000 BESANCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 510 608 599, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société A. CORREIA par la société AMECAMATH.

La société A. CORREIA ferait apport à la société AMECAMATH de la totalité de son actif, soit 360 649 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 86 158 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 274 491 euros.

La société AMECAMATH détenant la totalité des 500 actions composant le capital social de la société A. CORREIA, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé.

Il résulterait de l'annulation des actions de A. CORREIA détenues par AMECAMATH un mali de fusion de 474 509 euros.

La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2017, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par A. CORREIA depuis le 1er juillet 2017 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par AMECAMATH.

La société A. CORREIA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion.

La fusion sera réalisée le 30 septembre 2018.

Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent.

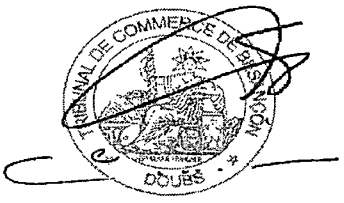
Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BESANCON au nom des deux sociétés le 24 juillet 2018

Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce

Délivré au Greffe, le 02/08/2018

LE GREFFIER



Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

03/10/2018

1 RUE MEGEVAND
PALAIS DE JUSTICE
25042 BESANCON CEDEX
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL: 03-81-83-60-90

AMECAMATH
10A, rue du Barlot
25000 Besançon

N/REF : RCS BESANCON 510 608 599 (...
MODIFICATION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE SANS PUBLICITE AU BODACC ET AVEC DEPOT D'ACTE
AMECAMATH
10A, rue du Barlot
25000 Besançon

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION

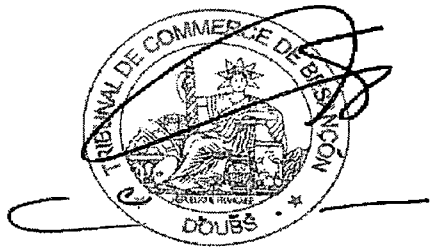
NOUS SOUSSIGNES, MAITRES BORON ET PIERRAT, GREFFIERS DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON, CERTIFIONS QU'IL N'Y A PAS EU D'OPPOSITIONS DECLAREE A CE JOUR A LA SUTIE DE LA PUBLICATION OPEREE AU BODACC RELATIVE AU PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA STE SASU A. CORREIA PAR LA SARL AMECAMATH

DELAI D'OPPOSITIONS (VISE AUX ARTICLES L 236-14 et R.236.8 DU CODE DE COMMERCE)

PUBLICITE AU BODACC NEANT

FAIT A BESANCON, LE 03/10/2018

LE GREFFIER,



Copie certifiée conforme
R / 21/12/2018 10:00:05
N° de dépôt - 2018/17343 / 510608599